

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi deux décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, Mme Nelly LACASSIN maires délégués, Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Grégory MOREAU, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, M. Philippe BEGNON, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, Mme Sylvie BATYS,

Pouvoirs : M. Maximilien TESSIER, Mme Sabine TOUCHARD et Mme Murielle HUET ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU et Mme Nathalie VASSEUR

Présents : 18

Excusés : 6 dont 3 pouvoir

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Grégory MOREAU

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Grégory MOREAU se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Grégory MOREAU, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 4 novembre 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ☞ Amortissements – modification d'écritures erronées
- ☞ Vente d'une parcelle sise ZI de Chacé
- ☞ Soutien au Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) dans le cadre des inondations en Espagne
- ☞ Perte sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

POLE TECHNIQUE :

- ☞ Maine-et-Loire Habitat – subvention pour construction de 3 logements
- ☞ Acquisition d'un sécateur électrique
- ☞ Jardins familiaux – inscription au budget
- ☞ SEMAE – convention de balayage des voiries 2025-2027
- ☞ Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets
- ☞ Eau et assainissement – Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité

POLE ENFANCE JEUNESSE

- ☞ OGEC – convention école Saint Vincent

Un sujet complémentaire est proposé au Conseil qui l'accepte : Baffou – demande de défrichement

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2024, et les décisions modificatives prises en cours d'exercice, dont les montants et les affectations sont les suivants :

Dépenses de la section	BP
Chapitre 20	14 000,00
2031 <i>Frais d'études</i>	14 000,00
Chapitre 204	229 000,00
2041582 <i>GFP : bâtiments et installation</i>	-
204182 <i>Autres org. Publics - bâtiments et installations</i>	108 000,00
20422 <i>Privé : bâtiments et installations</i>	121 000,00
204412 <i>Subv nature org. Publics -Bâtiments et installations</i>	-
204422 <i>Subv nature privé - bâtiments et installations</i>	-
Chapitre 21	680 130,64
2111 <i>Terrains nus</i>	13 600,00
2113 <i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	-
2116 <i>Cimetières</i>	-
2117 <i>Bois et Forêts</i>	-
2121 <i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	-
2128 <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	142 000,00
21311 <i>Hôtel de ville</i>	-
21312 <i>Bâtiments scolaires</i>	-
21318 <i>Autres bâtiments publics</i>	51 900,00
2132 <i>Immeubles de rapport</i>	19 900,00
2135 <i>Installation générale agencement aménagement construction</i>	-
2138 <i>Autres constructions</i>	-
2151 <i>Réseaux de voirie</i>	320 008,64
2152 <i>Installations de voirie</i>	10 000,00
21538 <i>Autres réseaux</i>	-
21568 <i>Autre matériel et outillage</i>	-
215731 <i>Matériel roulant</i>	250,00
21578 <i>Autre matériel et outillage</i>	29 500,00
21568 <i>Autres matériels et outillages</i>	17 850,00
2161 <i>Œuvres et objets d'art</i>	-
2168 <i>autres collections et œuvres d'art</i>	-
2181 <i>Installations générales, agencements et aménagements</i>	-
2182 <i>Matériel de transport</i>	-
21838 <i>Matériel de bureau et informatique</i>	3 000,00
21848 <i>Mobilier</i>	7 100,00
2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>	65 022,00
TOTAL DES CREDITS OUVERTS	923 130,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts, soit 228 899.25 € et dans la limite des crédits suivants :

Autorisation de dépenses N+1 avant vote du BP	
Chapitre 20	3 500,00
2031 <i>Frais d'études</i>	3 500,00
Chapitre 204	57 250,00
2041582 <i>GFP : bâtiments et installation</i>	-
204182 <i>Autres org. Publics - bâtiments et installations</i>	27 000,00
20422 <i>Privé : bâtiments et installations</i>	30 250,00
204412 <i>Subv nature org. Publics -Bâtiments et installations</i>	-
204422 <i>Subv nature privé - bâtiments et installations</i>	-
Chapitre 21	170 032,66
2111 <i>Terrains nus</i>	3 400,00
2113 <i>Terrains aménagés autres que voirie</i>	-
2116 <i>Cimetières</i>	-
2117 <i>Bois et Forêts</i>	-
2121 <i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	-
2128 <i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	35 500,00
21311 <i>Hôtel de ville</i>	-
21312 <i>Bâtiments scolaires</i>	-
21318 <i>Autres bâtiments publics</i>	12 975,00
2132 <i>Immeubles de rapport</i>	4 975,00
2135 <i>Installation générale agencement aménagement construction</i>	-
2138 <i>Autres constructions</i>	-
2151 <i>Réseaux de voirie</i>	80 002,16
2152 <i>Installations de voirie</i>	2 500,00
21538 <i>Autres réseaux</i>	-
21568 <i>Autre matériel et outillage</i>	-
215731 <i>Matériel roulant</i>	62,50
21578 <i>Autre matériel et outillage</i>	7 375,00
21568 <i>Autres matériels et outillages</i>	4 462,50
2161 <i>Œuvres et objets d'art</i>	-
2168 <i>autres collections et œuvres d'art</i>	-
2181 <i>Installations générales, agencements et aménagements</i>	-
2182 <i>Matériel de transport</i>	-
21838 <i>Matériel de bureau et informatique</i>	750,00
21848 <i>Mobilier</i>	1 775,00
2188 <i>Autres immobilisations corporelles</i>	16 255,50
TOTAL DES CREDITS OUVERTS	230 782,66

2. Finances locales – Correction d'amortissements appliqués à tort

M. Cabret, adjoint aux finances indique que des amortissements ont été pratiqués à tort sur un bien de l'inventaire alors que les opérations n'étaient pas terminées.

Les modifications ayant été traitées dans l'inventaire de la commune, il y a lieu de délibérer afin que le Service de Gestion Comptable enregistre les écritures suivantes :

Opération Maison de Santé

Bien n° 2031/12 (BE_20312115) : Les amortissements 2022 et 2023 ont été pratiqués à tort

- Au compte 1068 + 2 961.53 pour l'année 2022
- Au compte 1068 + 2 961.53 pour l'année 2023
- Au compte 28031 - 2 961.53 pour l'année 2022
- Au compte 28031 - 2 961.53 pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications proposées ci-dessus

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3. Vente d'une parcelle

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue du Docteur WEISS, cadastrée 060 AE 18, classée en zone UY (zone urbaine à vocation économique)

Vu la proposition d'achat faite par le futur propriétaire de la parcelle voisine,

Considérant la saisine de l'avis des domaines en date du 16/05/2024,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de vendre la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 18, pour une contenance de 333 m² et de fixer le prix de vente à DEUX MILLE EUROS (2 000 €) payable le jour de la signature de l'acte de vente.

CHARGE l'office notarial GAYA de la rédaction de l'acte authentique à intervenir

DIT que le transfert de propriété et de jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

DIT que les frais d'acquisition ainsi que les frais de division parcellaires sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que la commune, dont le nombre d'habitants est supérieur à 2000, a sollicité l'avis du service des domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, Armel FROGER, à signer l'acte de vente. Dans le cas où Monsieur le Maire ne pourrait assister à la signature de l'acte de vente en personne,

4. Soutien au GSCF dans le cadre des inondations en Espagne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

2024-129

Face à la situation de crise qui frappe l'Espagne, les pompiers humanitaires du GSCF lancent d'urgence un appel à subventions.

Dès le 31 octobre 2024, le GSCF a déployé une équipe de sapeurs-Pompiers humanitaires et mobilisé des équipements d'urgence issus de sa réserve opérationnelle.

Pour continuer leur mission en Espagne et apporter l'aide nécessaire aux populations en détresse, le GSCF lance un appel à subvention exceptionnel.

Chaque subvention obtenue permettra de renforcer leurs capacités d'intervention et d'apporter des ressources essentielles aux victimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE un don d'un montant de 300 € aux pompiers humanitaires du GSCF

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances locales – Perte sur créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable a communiqué des états de titres irrécouvrables relatifs à des créanciers ne pouvant être atteints et à un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

Les créances admises en non-valeur concernent des restes à recouvrer des exercices 2020, 2022, 2023 et 2024, pour un montant de 64.71 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances telle que le sollicite le Service de Gestion Comptable

DIT que les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6. Maine-et-Loire Habitat – Subvention pour la construction de 3 logements – commune déléguée de Brézé – Annule et remplace la DCM 2022-1205-09

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal, notamment sur les communes historiques de Brézé et Saint Cyr-en-Bourg,

Considérant que de nombreuses demandes de logement sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'une offre de logements locatifs conventionnés,

Il est exposé qu'un logement situé 18 rue des Varennes / route du Bois de Saumoussay à Brézé, appartenant à PODELIHA, est vacant de longue date en raison de sa vétusté.

Maine-et-Loire Habitat a présenté un projet de rachat du logement auprès de PODELIHA afin de démolir le logement existant et de reconstruire 3 logements individuels T 3 adaptés aux séniors.

Cette opération avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 5 décembre 2022, accordant une subvention d'équilibre au bailleur pour un montant de 24 000 €, charge à celui-ci d'acquérir le logement auprès de PODELIHA.

Il s'avère que l'augmentation des coûts de construction et la baisse de financement des crédits délégués de l'Etat a amené Maine-et-Loire Habitat :

- à renégocier le prix d'acquisition du pavillon auprès de PODELIHA pour un montant de 50 000 € (60 000 € initialement).
- à solliciter un effort supplémentaire de la commune avec la demande d'une subvention d'équilibre pour un montant de 35 000 € (11 666 € par logement) en lieu et place des 24 000 € demandés initialement.

Considérant que Maine-et-Loire Habitat s'engage à faire l'acquisition de la maison existante auprès de PODELIHA dont il a déjà recueilli un accord de principe, et que le bailleur prendra à sa charge la démolition ainsi que la viabilisation,

Considérant la demande de Maine-et-Loire Habitat d'une subvention d'un montant de 35 000 € TTC permettant de combler le déficit de l'opération lié aux frais de démolition et de viabilisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création d'un programme de 3 logements locatifs par Maine-et-Loire Habitat,

DECIDE de verser à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 35.000 € TTC sur deux exercices budgétaires avec un montant de 17 500 € en 2026 et 17 500 € en 2027.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents inhérents à la présente opération.

7. Services techniques – Acquisition d'un sècheur électrique

Considérant la panne et la vétusté d'un sècheur électrique des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer,

Vu les devis présentés (SAVAS, V3TEC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de remplacer le sècheur électrique défectueux,

RETIENT le devis de la société V3TEC pour un montant de 543.10 € TTC.

DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au 21578.

8. Création de jardins familiaux

Considérant le projet communal de création des jardins familiaux sur les parcelles cadastrées ZA n°67, 69 et 70 (ancien terrain d'entraînement de foot du stade de Chacé),

Considérant que ces jardins permettront aux habitants de Bellevigne-les-Châteaux de bénéficier d'un espace de proximité ayant pour objet d'encourager le développement d'activités de jardinage dans le respect de l'environnement,

Vu le projet intégrant la mise en place de clôtures, d'abris de jardins, de composteurs et la plantation d'arbres et arbustes, pour un montant estimé à 20 000 € TTC.

Considérant que le projet devra être terminé au printemps 2025, et qu'il est donc nécessaire de débiter l'opération en 2024,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2024 au compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » sont suffisants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'opération de création de jardins familiaux sur la commune déléguée de Chacé
DIT que l'ensemble des dépenses de cette opération seront réalisées en section d'investissement au 2128.

9. SEMAE – Convention de balayage

L'adjoint à la voirie, donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition de convention de balayage mécanique des caniveaux, à raison de 6 passages par an, émanant de la SEMA-E, avec la possibilité de passages complémentaires si nécessaire.

La présente convention a pour objet de confier à la SEMA-E pour une durée de trois ans:

- Le balayage mécanique des caniveaux pour un montant par passage de 2 680.20 € T.T.C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la convention ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la SEMA-E, dont le siège social est à Saumur, 201 Boulevard Jean Moulin.

10. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Eau et assainissement – rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 2 décembre 2024.

11. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte, traitement et valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 2 décembre 2024.

12. OGEC – Convention école Saint Vincent – Acompte 1^{er} semestre

Vu la délibération n° 2024/0304-04 en date du 4 mars 2024 relative à la convention passée avec l'OGEC de l'école Saint-Vincent de Brézé pour l'exercice 2024,

Considérant qu'au regard de cette délibération, la contribution communale 2024 attribuée à l'école Saint Vincent s'élève à 31 373,54 €

Vu l'article 5 de la convention passée avec l'OGEC : une avance de 40 % calculée sur la participation municipale 2024 sera versée en début d'année civile.

Etant précisé que le versement d'un acompte permet d'assurer le fonctionnement de l'école Saint Vincent durant le premier semestre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement de l'acompte à la contribution attribuée à l'école Saint Vincent, à hauteur de 40 % du montant attribué en 2024, soit : 12 549,42 €

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

13. Restauration du marais de Baffou – demande de défrichement

Exposé :

Par délibération du 15 Juillet 2019, le conseil municipal de Bellevigne-les-Châteaux a validé la restauration de plusieurs sites :

- Marais de Baffou (commune déléguée de Brézé)
- Boisements humides du Prieuré et de la Gagnerie (commune déléguée de Chacé)

Le principal enjeu étant de conforter l'existant et d'optimiser la gestion par la reconstitution d'un espace bocager à vocation environnementale et valorisable durablement du point de vue agricole (pâturage). Mais également de maintenir et renforcer les boisements humides présents sur ce secteur.

Pour cela, la commune de Bellevigne-les-Châteaux bénéficie de l'accompagnement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la réalisation de ces restaurations.

La restauration du marais de Baffou comprend :

- Le débroussaillage, bucheronnage, rognage de souche
- La pose de clôtures barbelées
- La création de puits
- La plantation de haies
- La taille et entretien d'arbres
- La création d'une mare
- L'amélioration de l'hydromorphologie de l'affluent de la Dive

Ces actions seront menées sur une surface de 6,34 ha de la parcelle AH0006, appartenant à la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Cette surface ne faisant pas l'objet d'une replantation il convient de demander une autorisation de défrichement aux services de l'Etat.

Considérant, la démarche déjà initiée par la commune de gérer durablement ces espaces naturels publiques,

Considérant, que la commune a validé le projet de restauration du marais de Baffou, incluant le plan de gestion et le plan de financement coconstruit avec le Parc visant la réhabilitation du marais de Baffou après défrichement,

Considérant que d'après l'Article L 311-1 du code forestier « est un défrichement, toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière » et que tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation de l'administration.

Vu les articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

2024-134

AUTORISE monsieur le maire a effectuer une demande de défrichement concernant la parcelle cadastrée AH0006

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint de conduire à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Questions diverses

- Programme voirie 2024 :

Le Département a accordé des subventions à la commune au titre des amendes de police pour l'aménagement de la 2^{ème} et 3^{ème} tranche de la rue des Amandiers (15 159 €), du parking de l'école Louis Robineau (5 605 €) et la 1^{ère} tranche de la route de Chacé (11 010 €).

Par ailleurs, le conseil est informé de la signature d'un avenant au marché de voirie pour un montant de 31 135.95 € H.T.

- Rénovation du logement Place de l'Eglise à Brézé : L'avant-projet définitif est présenté au conseil.

Le dossier de consultation des entreprises sera soumis à l'approbation du prochain conseil.

- Permis de construire JAXED : le conseil est informé du dépôt du permis de construire relatif à 5 maisons individuelles en location accession. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'accessions à ces logements.

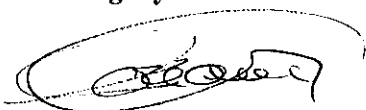
- Création d'un club de foot : Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande pour la création d'un club de foot. Si le projet abouti, les matchs se joueraient sur le terrain de Brézé ou de Saint Cyr-en-Bourg

- Maison de santé : Monsieur le Maire informe que le cabinet d'architecture RAUM a candidaté au Prix Départemental d'architecture. Le palmarès sera dévoilé lors d'une cérémonie organisée le 12 décembre prochain à laquelle il se rendra.

De plus, il informe qu'un 5^{ème} médecin est arrivé et qu'une 2^{ème} orthophoniste s'installera mi-janvier.

La séance est levée à 20h30

**Le secrétaire de séance,
M. Grégory MOREAU**



**Le Maire,
Armel FROGER**

